Arrêté n° 2026.138

18/11/2026

Nature de l'acte : Institutions et vie politique

OBJET :

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À LA 1ÈRE ADJOINTE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 20/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 20/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261118-AR2026_138-AR
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de huit adjoints ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

- **Article 1er** – Abroge et remplace l'arrêté n° 2026.107 du 16 juillet 2026 portant délégation de fonction et de signature à la 1ère adjointe par le présent arrêté.
- **Article 2** – Je délègue à Mme OUMEDJKANE Anne-Marie, 1ère adjointe, référente des élus, chargée des associations, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions portant sur les domaines suivants :
  - les relations avec les associations
    - partenariat association / commune ;
    - la gestion et le suivi des doléances ;
    - la gestion et le suivi des subventions avec l'élaboration d'une nouvelle grille d'évaluation des subventions ;
  - les relations transversales
    - entre les élus ;
    - entre les élus et les services communaux.
  - la représentation aux commissions de sécurité et d'accessibilité ;
  - l'administration générale : fonctions et missions relatives au juridique (contentieux, actes fonciers et immobiliers) et notamment les signatures de tous actes notariés de vente ou d'achat suite aux décisions prises en conseil municipal.
- **Article 3** – Cette délégation permet l'instruction et la signature de tous les actes décisionnels, courriers et tous documents relatifs aux domaines précités.
- **Article 4** – La présente délégation prend effet à compter de ce jour et prend fin au cas où la délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026.
- **Article 5** – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 6** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié à l'intéressée et adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et à Monsieur le Receveur Municipal.
- **Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS